

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES DE LA LETTRE-COMMANDES
PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

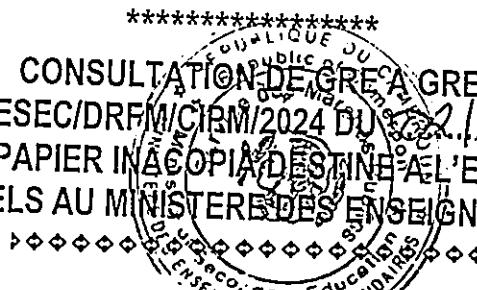
INTERNAL TENDERS BOARD

**MAITRE D'OUVRAGE :
MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

CONSULTATION DE GRECA GRE

N° 15/GG/MINESEC/DRFM/CIRM/2024 DU 21/01/2024
POUR LA FOURNITURE DE PAPIER INACOPIA DESTINÉ À L'EDITION DES CONFIDENTIELS
DES EXAMENS OFFICIELS AU MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES



**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT(BF),
EXERCICE 2024-MINESEC**

IMPUTATION : 58 25 106 01-38 00 02 464 100 -413

DOSSIER DE CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>Pièce N° 1 : Lettre de consultation de gré à gré.....</u>	P. 3
<u>Pièce N° 2 : Règlement Particulier de la Consultation (RPC)</u>	...P. 7
<u>Pièce N° 3 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</u>	...P. 11
<u>Pièce N°4 : DESCRIPTIF DE FOURNITURE (DF).....</u>	P. 21
<u>Pièce N°5: Cadre du Bordereau des Prix Unitaires.....</u>P. 23
<u>Pièce N° 6 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif.....</u>P. 25
<u>Pièce N° 7 : Modèle de Marché.....</u>P. 28
<u>Pièce N° 8 : Modèle de pièces.....</u>P. 33
<u>Pièce N° 9 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics</u>P.38
<u>Pièce N° 10 : Grille d'évaluation.....</u>P. 40

PIÈCE N° 1

LETTRE DE CONSULTATION DE GRE A GRE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie
 MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
 SECONDAIRES
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES RESSOURCES
 FINANCIERES ET MATERIELLES
 SOUS DIRECTION DU BUDGET
 SERVICE DES DE LA LETTRE-COMMANDES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland
 MINISTRY OF SECONDARY
 EDUCATION
 SECRETARIAT GENERAL
 DEPARTMENT OF FINANCIAL
 AND MATERIAL RESOURCES
 SUB DEPARTMENT OF BUDGET
 SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

Yaoundé, le _____

N° _____ /L/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP. I.

Réf : L / N°-24/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE5/MMG
 DU 2024

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES
A

Monsieur le Directeur Général de la société
 GLOBAL LEARNING AND TECH (GLT)

Objet : Consultation de gré à gré relative à la fourniture
 de papier INACOPIA destiné à l'édition des confidentiels
 des examens officiels au Ministère des enseignements secondaires

Monsieur le Directeur,

Conformément à la réglementation en vigueur,

J'ai l'honneur de solliciter, dans les sept (7) jours qui suivent la réception de la présente, l'intérêt de la société GLOBAL LEARNING AND TECH (GLT) et son offre pour la fourniture de papier INACOPIA destiné à l'édition des confidentiels des examens officiels au Ministère des enseignements secondaires ci-après :

N°	Désignation	Quantités (Rames de 500 unités)	Unités	P.U	Montant HT
01	Papier de Reprographie A3 080 g.m ² blanc	12.500	6250000	6400	80 000 000
Total TTC					95 400 000

Dans le cas où la société GLOBAL LEARNING AND TECH (GLT) ne serait pas disposée à exécuter certaines de ces prestations, je vous saurais gré de délivrer l'attestation de carence correspondante.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Ampliation :

- MINMAP

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

.....
MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

.....
=.=.=.=

SECRETARIAT GENERAL

.....
=.=.=.=

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET
MATERIELLES

.....
=.=.=.=

SOUS DIRECTION DU BUDGET

.....
=.=.=.=

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

.....
=.=.=.=

N° /MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP. /-

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

.....
MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

.....
=.=.=.=

SECRETARIAT GENERAL

.....
=.=.=.=

DEPARTMENT OF FINANCIAL AND MATERIAL
RESOURCES

.....
=.=.=.=

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET

.....
=.=.=.=

SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

.....
=.=.=.=

Yaoundé, le 02 OCT 2024

**AVIS DE CONSULTATION N° ...15.../AC/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/2024
DU 02 OCT 2024 RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPIER INACOPIA DESTINE A L'EDITION
DES CONFIDENTIELS DES EXAMENS OFFICIELS AU MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRES 2424**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024, le Ministre des Enseignements Secondaires lance un Avis de Consultation (AC) pour la fourniture de papier INACOPIA destiné à l'édition des confidentiels des examens officiels au Ministère des Enseignements Secondaires 2424.

1. Objet :

Le présent Avis de Consultation porte sur la fourniture de deux mille cinq cent (2500) cartons de rames de 500 papiers INACOPIA, 80g, blanc au Ministère des Enseignements Secondaires.

2. Financement :

Les prestations, objet de la présente Consultation sont financées par La Régie d'avance N° 25-045-0 au MINESEC (Direction des Examens et Concours-Organisations des Examens), Exercice 2024 sur les lignes d'imputation (Imputation budgétaire) : 58-25-106 01-380002-464100 et (Imputation Technique) : 58-25-106 01-380002-306002 ; pour un montant prévisionnel de F CFA TTC de 95 400 000.

3. Participation :

La participation à cette Consultation est ouverte aux entreprises de droit Camerounais.

4. Pièces à fournir :

Les entreprises intéressées devront fournir les pièces ci-après, présentées en un seul volume :

4.1 Première Partie : Dossier administratif :

Le dossier administratif devra comprendre les pièces ci-après en original ou en copies certifiées conformes, selon le cas, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature du présent avis. Il s'agit de :

- Une copie certifiée du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ou un document officiel précisant la raison sociale de votre structure ;
- Une Attestation de conformité fiscale en cours de validité datant de moins de trois (03) mois ;
- Une Certificat de Non Exclusion des Marchés Publics;
- Une Attestation de Non Faillite en cours de validité et datant de moins de trois (03) mois ;
- Une Attestation de Domiciliation Bancaire délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI ;
- Une attestation d'immatriculation

4.2 Deuxième Partie : Offre Technique :

Le dossier technique devra comprendre les pièces ci-après.

- Les Preuves d'importation et/ ou de livraison du papier INACOPIA ;
- L'Autorisation du fabricant ou de son représentant ;

4.3 Troisième Partie : Offre Financière :

- La soumission timbrée, signée et datée ;
- Le cadre du bordereau des prix unitaires (BPU) en chiffre et en lettres signé et daté ;
- Le Cadre de Devis Quantitatif et Estimatatif (DQE) signé et daté.

5. Critères d'évaluation :

L'offre sera évaluée suivant les critères éliminatoires suivants :

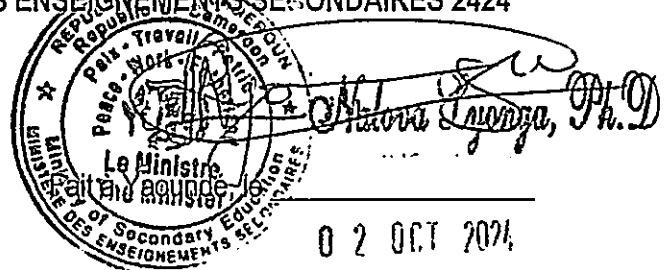
- ✓ Dossier administratif incomplet ou non-conforme ;
- ✓ Dossier Technique incomplet ou non-conforme ;
- ✓ Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;

6. Remise des dossiers :

Les dossiers de candidature rédigés en français ou en anglais, en un (01) exemplaire, devront être transmis sous pli fermé contre récépissé, au plus tard le 02/10/2024 à 12 heures, au Service des Marchés du MINESEC, bâtiment « C » porte 813, Tél. 22 23 43 59, Fax : 22 22 86 10.

Et devront porter la mention suivante :

« AVIS DE CONSULTATION N° 15/AC/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/2024 DU 02 OCT 2024
RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPIER INACOPIA DESTINE A L'EDITION DES CONFIDENTIELS DES
EXAMENS OFFICIELS AU MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES 2424



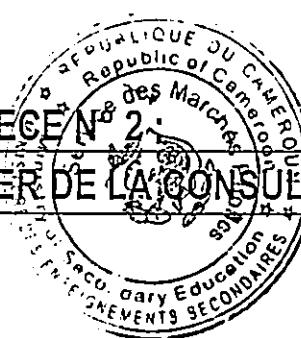
Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- Président CIPM ;
- Affichage ;
- Chrono / Archives.

Le Ministre des Enseignements Secondaires

PIECE N° 2

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (RPC)



REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

INTRODUCTION

Article 1 : Définition des prestations

Le présent Marché porte sur la fourniture de papier INACOPIA destiné à l'édition des confidentiels des examens officiels au Ministère des enseignements secondaires.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après autorisation de gré à gré,

Article 3 : Délai de livraison

Le délai des livraisons des fournitures objet du présent Marché est de Soixante (60) Jours.

Financement et allotissement

Les prestations objet du Marché, sont financées par le Budget de Fonctionnement (BF), de l'Exercice 2024, sur la ligne budgétaire d'imputation : 58 25 106 01-38 00 02 464 100 -413.

Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations issues des études préalables est de FCFA TTC 95 400 000 (Quatre-vingtquinze millions quatre cent mille Francs CFA).

4. Participation et origine

Suivant les termes de l'autorisation de Gré à Gré, la participation à cette Consultation est restreinte à l'entreprise GLOBAL LEARNING AND TECH (GLT).

5. Lieu d'exécution :

Le lieu d'exécution est le MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES (DECC)

6. Principaux critères d'évaluation :

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants

A/ Critères éliminatoires

- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Dossier financier incomplet
- Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ou d'une pièce de l'offre financière ;
- Non satisfaction d'au moins cinq (03) Oui sur (05) des critères essentiels;

B/ Critères essentiels

- Présentation général de l'offre

• (sommaire et intercalaires en couleur autre que le blanc dans l'original et les copies, respect d'ordre d'agencement des pièces dans l'ordre demandé dans le Règlement Particulier de la consultation);

- Références dans les réalisations similaires

• (dans la fourniture des équipements didactiques,) : produire au moins 01 contrat enregistré (1ere et dernière page) sur les 05 dernières années assorties des P.V. de réception

- Délai d'exécution

Le délai d'exécution inférieur ou égal à 60 jours

- Descriptif des Fournitures (DF) paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé »

- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé »

7. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

8. Présentation des offres

Le Dossier sera constitué de trois parties :

A- Partie administrative :

- Une copie certifiée du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ou un document officiel précisant la raison sociale de votre structure ;
- Une Attestation de Non Redevance en cours de validité délivrée par l'Administration Fiscale dont relève le contribuable et datant de moins de trois (03) mois ;
- Une Certificat de Non Exclusion des Marchés Publics délivrée par l'agence de régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Une Attestation de Non Faillite établie en cours de validité établie par le Tribunal de première Instance en cours de validité et datant de moins de trois (03) mois ;
- Une Carte Contribuable en cours de validité ;
- Une Attestation de Domiciliation Bancaire délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI ;
- Une attestation et plan de localisation de l'entreprise signés du Chef de centre des Impôts du ressort.

N.B : En application de l'article 51 du Code des Marchés Publics, chaque candidat retenu est tenu de fournir impérativement son dossier administratif avant l'attribution définitive du contrat.

B- Offre technique :

PIECE N°	DESIGNATION
B.1	Présentation général de l'offre <i>(sommaire et intercalaires en couleur autre que le blanc dans l'original et les copies, respect d'ordre d'agencement des pièces dans l'ordre demandé dans le Règlement Particulier de la consultation);</i>
B.2	REFÉRENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES <i>(dans la fourniture des équipements didactiques,) : produire au moins 01 contrat enregistré (1ere et dernière page) sur les 05 dernières années assorties des P.V. de réception;</i>
B.3	DELAI D'EXECUTION Délai d'exécution inférieur ou égal à 60 jours
B.4	Descriptif des Fournitures (DF) paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé »;
B.5	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».

C-Une offre financière, comprenant :

- La soumission sur papier timbrée suivant le modèle joint, signée et datée ;
- Le cadre du bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres ;
- Le détail quantitatif et estimatif paraphé et signé.

9. Prix de l'offre

La présente Consultation est passée sur prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble du matériel et des équipements qui y sont définis.

Le montant correspondant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en francs CFA.

Le Bordereau des prix unitaires exprimés en chiffres et en lettres et établit en cinq (05) exemplaires sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre.

L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Préparation et dépôt des offres

10.Cautionnement et retenue de garantie :

10.1 Caution de soumission

S'agissant du Marché attribué par la procédure de gré à gré, l'adjudicataire n'est pas assujetti à la production d'une caution de soumission.

10.2 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant initial des prestations prévues au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire agréé par le Ministre des Finances.

Il devra être constitué dans les dix (10) jours suivant la notification de la signature du Marché dans une banque agréée par le Ministre en charge des Finances.

10.3 Retenue de garantie :

Une retenue de garantie d'un montant égal à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché sera exigée, augmentée le cas échéant, du montant des avenants. Elle sera cautionnée par une banque de 1^{er} ordre agréé par le Ministre en charge des Finances. Elle ne sera libérée qu'à l'expiration du délai de garantie.

11. Période de validité des offres

La période de validité des offres est de soixante (60) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

Si à l'issue de cette période, le marché ne lui a pas été notifié, le soumissionnaire pourra, soit annuler son offre, soit demander une nouvelle négociation des prix unitaires.

12. Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées

DOSSIER DE CONSULTATION N° 15/GG/MINESÉC/DRFM/CIPM/2024 DU 02/10/2024
POUR LA FOURNITURE DE PAPIER INACOPIA DESTINÉ À L'EDITION DES CONFIDENTIELS DES EXAMENS
OFFICIELS AU MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

Au-delà de ce délai aucune offre ne sera ni modifiée ni acceptée.

14. Évaluation et comparaison des offres

14.1 Évaluation des offres

Les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation.

14.2 Évaluation proprement dite

Cette évaluation se fera de manière binaire (oui ou non), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul non aux critères éliminatoires ou deux non aux critères essentiels.

14.2.1 Évaluation de l'Offre Technique

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait aux critères éliminatoires et essentiels indiqués au point 6 du RPC.

14.2.2 Évaluation de l'Offre Financière

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

a) L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est purement rejetée ;

Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat

15. Attribution du Marché

La Commission de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le marché au soumissionnaire qui aura présentée l'offre jugée la MOINS DISANTE, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DC, ayant satisfait à 100% les critères éliminatoires et au moins 3 OUI / 5 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

La décision portant attribution de la Lettre- Commande sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Si le Marché est passé sur la base d'une variante technique proposée par le soumissionnaire, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'y introduire toutes les dispositions lui permettant de se garantir contre le dépassement du coût réel de la variante par rapport à son estimation d'origine. A défaut de ces dernières précisions, tout supplément de prix dû à une variante sera irrecevable.

A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à une consultation, s'il n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Consistance du Marché
- Article 3 : Procédure de passation du Marché
- Article 4 : Définitions et attributions
- Article 5 : Nantissement
- Article 6 : Langue, loi et réglementation applicables

Article 7 : Normes

- Article 8 : Pièces constitutives du Marché
- Article 9 : Textes généraux applicables
- Article 10 : Communication
- Article 11 : Ordres de service
- Article 12 : Matériel du Cocontractant

Chapitre II : Clauses Financières.

- Article 13 : Garanties et cautions
- Article 14 : Montant du Marché
- Article 15 : Lieu et mode de paiement
- Article 16 : Révision des prix
- Article 17 : Paiements
- Article 18 : Intérêts moratoires
- Article 19 : Pénalités de retard
- Article 20 : Régime fiscal et douanier
- Article 21 : Timbres et enregistrement du Marché

Chapitre III : Exécution des Prestations

- Article 22 : Délai, durée et lieu de livraison
- Article 23 : Rôles et responsabilités du Cocontractant
- Article 24 : Brevet
- Article 25 : Transport et assurances
- Article 26 : Essais et services connexes

Chapitre IV : Réception

- Article 27 : Informations et documents à fournir avant la réception
- Article 28 : Réception

Article 29 : Délai de garantie

Chapitre V : Disposition diverses

- Article 30 : Cas de force majeure
- Article 31 : Mancœuvres Frauduleuses et Corruption
- Article 32 : Résiliation du Marché
- Article 33 : Différends et litiges
- Article 34 : Edition et diffusion du Marché
- Article 35 et dernier : Entrée en vigueur du Marché.

Titre II : Descriptif de Fourniture(DF)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Chapitre I : Généralités

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent Marché porte sur la fourniture de papier INACOPIA destiné à l'édition des confidentiels des examens officiels au Ministère des enseignements secondaires.

ARTICLE 2 –CONSISTANCE DU MARCHE

Les prestations consistent en la fourniture de papier INACOPIA destiné à l'édition des confidentiels des examens officiels au Ministère des enseignements secondaires

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passée après autorisation de gré à gré,

ARTICLE 4- DEFINITION , ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

4.1 Définitions générales :

- Le Maître d'Ouvrage est : Le Ministre des Enseignements Secondaires

Il assure en liaison avec le MINMAP et l'ARMP, le suivi et le contrôle de l'exécution intégrale et conforme des prestations. A ce titre, il

Désigne dans la Lettre-Commande, le Chef de Service, l'Ingénieur, le Président et les membres de la Commission de réception des marchés conformément aux dispositions du Code des Marchés ;

Diligente le recrutement du Maître d'œuvre privé le cas échéant

Signe en liaison avec le MINMAP le cas échéant, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le coût et le délai des travaux ;

Résilie la Lettre-Commande, dont il est Autorité Contractante ;

Ajourne l'exécution des prestations objet d'un Marché pour une période n'excédant pas deux mois ;

Initie les études préalables avant la conclusion des avenants ;

- Le Chef de service du Marché est : *Sous-directeur des équipements et de la Maintenance de la DRFM* du MINESEC ci-après désigné le Chef de service ;

Il est responsable de la direction générale de l'exécution du Marché ;

Arrête toutes les dispositions technico-financières relatives à l'exécution du Marché ;

Signe les ordres de service ;

Lique les décomptes ou les factures ;

Approuve les sous-traitants et les sous-commandes le cas échéant ;

Approuve le cas échéant, la liste des biens à importer en vue de la signature des attestations d'exonération des droits de douane ;

Applique des pénalités de retard.

Veille au respect des Clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur de la Lettre-Commande est : *Le Directeur des Examen, du Concours et de la Certification (DECC) DU MINESEC* ci-après désigné l'Ingénieur ;

Il est responsable du suivi technique et financier du Marché ;

Notifie les ordres de Services signés par le Chef de Service du Marché ;

Apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entrant aucun incidence financière ;

Rend compte au Chef de Service du Marché ;

Approuve le planning d'exécution des prestations ;

Approuve les décomptes etc.

- Le Cocontractant est : l'entreprise GLOBAL LEARNING AND TECH (GLT).

4.2 NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par l'article du Code des Marchés Publics, sont désignés comme :

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses est : Le Ministre des Enseignements Secondaires,
- Le responsable chargé du paiement est Le Payeur Spécialisé auprès du MINESEC/MINEDUB/MINFOPRA.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de La présente Lettre-Commande est le *Sous-directeur des équipements et de la Maintenance de la DRFM* du MINESEC.

ARTICLE 5– LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1- La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

5.2- Le Cocontractant s'engage à observer les lois règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6– NORMES

- 6.1. Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées par le Descriptif de Fourniture (DF.). Lorsqu'aucune norme applicable n'est mentionnée, cette dernière sera celle la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 6.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 7– PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Descriptif de Fourniture (DF.) ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que par ordre de priorité : les Bordereaux des Prix Unitaires ; le détail ou le devis relatif à la décomposition des prix
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures et mis en vigueur par arrêté n°033 du 13 février 2007 ;
7. La lettre N°24/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE5/MMG DU 23 MAI 2024.

Article 8 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1- La loi n°74/18 du 05 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises de l'Etat, modifiée par la loi n°76/04 du 08 juillet 1976 ;
- 2- La loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
- 3- La loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- 4- La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques ;

- 5- La loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
- 6- Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses modifcatifs subséquents ;
- 7- Le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 8- Le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- 9- Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 10- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 11- Le décret n°2012/267 du 11 Juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- 12- Le décret n°2018/190 du 02 Mars 2018 portant réaménagement du gouvernement ;
- 13- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 14- Le décret n°2018/492 du 21 juin 2018 Fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public ;
- 15- L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;
- 16- L'arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics ;
- 17- L'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
- 18- La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 19- La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2024 ;
- 20- Les normes en vigueur.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

9.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Le Directeur Général de l'entreprise GLOBAL LEARNING AND TECH (GLT) ;
- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Madame le Ministre des Enseignements Secondaires.

10.2 Le Cocontractant adressera toute notification écrite ou correspondance au Chef de service.

ARTICLE 10 – ORDRES DE SERVICE

10.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le *Maître d'Ouvrage* et notifié au Cocontractant par *le Chef de Service*, avec copie à toutes les autres parties prenantes du Marché.

10.2 L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par le *Maître d'Ouvrage* et notifié au Cocontractant par *le Chef de service* avec copie à l'*Ingénieur*.

10.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par *le Chef de service* et notifiés au Cocontractant par *l'Ingénieur du Marché*.

10.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le *Maître d'Ouvrage* et notifié au Cocontractant par *le Chef de service*.

10.5 11.5 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 11 – MATERIEL DU COCONTRACTANT

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer le matériel défectueux par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2. En tout état de cause, les listes du matériel à mettre en place seront soumises à l'agrément du de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché conformément à la réglementation en vigueur en la matière.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 112 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale de la prestation est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

12.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à sept pour (7%) du montant TTC du Marché. Cette retenue peut être remplacée par un cautionnement du montant correspondant délivré par une banque de premier ordre agréée par le MINFI qui devra être fourni avant le versement de chaque acompte.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de quarante pour cent (40%) du montant TTC du Marché pourra être consentie au Cocontractant sur sa demande, dès notification du Marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé par le MINFI. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

Article 13 : Montant du Marché

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de FCFA TTC (en chiffres) (en lettres Francs CFA Toutes Taxes Comprises) ; soit :

	Montants en chiffres	Montants en lettres
HTVA en (CFA)		
T.V.A. (19,25 %) en (CFA)		
AIR (5,5 ou 2,2%) en (CFA)		
TTC en (CFA)		
Net à mandater en (CFA)		

Le montant de la Lettre-Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1 Les paiements s'effectueront par virement au compte sous le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) :

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMPTE	CLE DE CONTROLE

ouvert au nom de: à la Banque (.....).

Article 15 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16: Valorisation des travaux

Ce Marché est à *prix unitaires et forfaitaires*.

Article 17: Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 18 : Pénalités de retard

17.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

- Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base.

Article 19 : règlement en cas de groupement d'entreprises

En cas de groupement d'entreprises, chaque entreprise sera payée par l'Administration, conformément aux dispositions de l'article 136 (3) du décret N° 2018/366 du 20 Juin portant Code des Marchés.

Article 20 : Décompte final

20.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

20.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté par l'ingénieur, est de 15 jours.

20.3. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de 9 jours.

Article 21 : Décompte général et définitif

21.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage dans un délai de 10 jours à compter de la date de la réception définitive des travaux. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

21.2. *Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature et le visa du MINMAP est de cinq (05) jours.*

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est soumis à tous les droits et taxes en vigueur en République du Cameroun à sa date de signature.

Article 23 : Timbres et enregistrement du Marché

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 24- DELAI, DUREE ET LIEU DE LIVRAISON

L'ensemble des prestations faisant l'objet du présent Marché devra être exécuté dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison.

Ce délai comprend ceux que se réserve le Maître d'Ouvrage pour vérifier l'effectivité des prestations, la durée d'approvisionnement quelle qu'en soit l'origine, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières et textes de références, ainsi que les périodes dues aux éventuels problèmes de transport.

Si par suite des circonstances quelconques, le Cocontractant s'estimait raisonnablement fondé à présenter une demande de prolongation de délai, celle-ci serait examinée par le Maître d'Ouvrage.

Tout le matériel et les équipements requis seront livrés au MINESEC.

ARTICLE 25- ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison.

Les prestations seront exécutées selon les règles de l'art, conformément aux spécifications techniques précisées dans le Descriptif de Fourniture (DF).

A cet effet, le Cocontractant devra prendre toutes les mesures nécessaires à cette opération.

ARTICLE 26- BREVET

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composantes.

ARTICLE 27- TRANSPORT ET ASSURANCES

27.1 *Emballage pour le transport*

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

27.2 *Assurance*

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couvert par une assurance prise par le Cocontractant.

ARTICLE 28- ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Le Maître d'Ouvrage inspectera les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes aux spécifications du Marché.

Si l'une des fournitures inspectées se révèle non-conformes, le Maître d'Ouvrage la refusera. Le Cocontractant devra alors soit remplacer les fournitures refusées, soit y apporter toute modification nécessaire pour les rendre conformes aux spécifications et à ses frais.

Les retards qui résultent des rebuts et des vérifications nécessaires des malfaçons, ne pourront être évoqués comme une atténuation de ses charges par le Cocontractant, qui en supporte toutes les conséquences.

Le Cocontractant est tenu d'aviser le Maître d'Ouvrage de tout retard prévisible dans l'exécution des livraisons et les moyens mis en œuvre pour corriger la situation. Rien de ce qui est stipulé dans la présente clause ne libère le Cocontractant de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu à raison par le présent Marché.

CHAPITRE IV : RECEPTION

Article 29 - COMMISSION DE LA RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, d'organiser ladite réception.

La Commission de la réception provisoire sera composée comme suit :

- Le Ministre des Enseignements Secondaires ou son représentant Président ;
- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant Président ;
- Le Chef de service du Marché..... Membre ;
- L'agent désigné pour les opérations de comptabilité matières CAB/MINESEC Membre ;
- Le Cocontractant Membre ;
- Le Chef de service des Marchés Publics Membre ;
- Un représentant du MINMAP Observateur ;
- L'Ingénieur du Marché Rapporteur.
 - Le Cocontractant Invité ;

Les membres de la Commission de la réception provisoire sont convoqués au moins cinq (5) jours avant la date de réception.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des prestations s'il y a lieu.

La réception fera l'objet d'un procès-verbal signé sur le champ par au moins 2/3 des membres dont le Président de la Commission.

Le procès-verbal de réception précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

Cette Commission vérifiera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux caractéristiques définies dans le Bordereau des prix unitaires et dans les clauses techniques et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

Article 30 : Documents à fournir après exécution

29.1. Liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception.

- Les fiches de suivi de l'exécution de la prestation.

Si le cocontractant n'était pas en mesure de respecter le délai de réalisation, même si une réalisation partielle a été effectuée dans le délai d'exécution, le cocontractant se verra appliquer les pénalités suivantes :

-1/2000^e du montant total du Marché par jour calendaire de retard du 1er au 30e jour de

Retard au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

-1/1000^e du montant total du Marché par jour calendaire de retard au-delà du 30e jour.

Les pénalités sont limitées à dix pour cent (10%) du montant total du Marché et en tout état de cause, le taux est celui prévu à l'article 169 du Décret n° 2018/366 du 20juin2018 portant Code des Marchés Publics. Si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs du cocontractant.

Article 31 : Délai de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie dans le cadre de ce marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 32 : Résiliation du Marché

Le présent Marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section1 du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur.

Article 33 : Différends et litiges

Tout différend résultant de la réalisation du Marché sera résolu par entente directe. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 34 : Edition et diffusion du Marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 35 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par le MINESEC.



PIECE N°4

DESCRIPTIF DE FOURNITURES



DESCRIPTION DES FOURNITURES

Nº	Désignation	Quantités (Rames de 500 unités)	Unités	P.U	Montant HT
Papier de Reprographie A3 080 g.m ² blanc					

PIECE N° 5

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)
(UNIT PRICE SCHEDULE)



N°	Désignation	Quantités (Rames de 500 Unités)	Unités	P.U en chiffre	P.U en Lettre
01	Papier de Reprographie A3 080 g.m ² blanc		6 250 000		

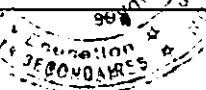
PIECE N° 6

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(QUANTITATIVE AND COST ESTIMATE)

N°	Désignation	Quantités (Rames de 500 unités)	Unités	P.U en chiffre	PT
01	Papier de Reprographie A3 080 g.m ² blanc		6.250.000		
	MONTANT TOTAL HTVA				
	TVA=19,25% HTVA				
	AIR= (2,2% ou 5,5%) HTVA				
	MONTANT TOTAL TTC				
	NAP A L'ENTREPRENEUR				
Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif au montant Toutes Taxes Comprise de (en lettres francs CFA)					

PIECE N°7

MODELE DU MARCHÉ



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTER DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRES
=.=.=.=.
COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES DE LA LETTRE-COMMANDES

**MINISTRY OF SECONDARY
EDUCATION**
- - - - -
INTERNAL TENDERS BOARD

DU MARCHE N° ____ /M/GG/MINESEC/DFRM/CIPM/ 2024 DU
POUR LA FOURNITURE DE PAPIER INACOPIA DESTINE A L'EDITION DES CONFIDENTIELS DES
EXAMENS OFFICIELS AU MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

MAITRE D'OUVRAGE : MINESÉC

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: ____ à ____ Tel ____ Fax : ____

Nº R.C.: Aà

Nº Contribuable :

OBJET : LA FOURNITURE DE PAPIER INACOPIA DESTINE A L'EDITION DES CONFIDENTIELS DES EXAMENS OFFICIELS AU MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

LIEU : MINESEC DECC

DELAI D'EXECUTION : SOIXANTE (60) JOURS

MONTANT EN FCFA :

MONTANT HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
MONTANT TTC	
Net à payer	3000

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT(BF)
EXERCICE 2024-MINESEC**

SOUSCRITE, LE _____
SIGNEE, LE _____
NOTIFIEE, LE _____
ENREGISTREE, LE _____

L'Etat du Cameroun, représenté par Madame le Ministre des Enseignements Secondaires ci-après dénommée « Le Maitre d'Ouvrage »

D'une part,

Et

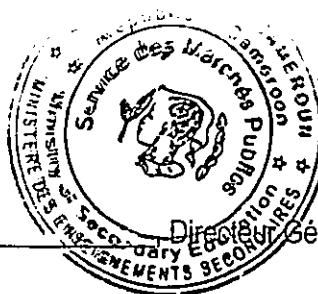
L'Entreprise ci-après :

B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur/Madame _____
Ci-après dénommé(e) « Le cocontractant »



D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

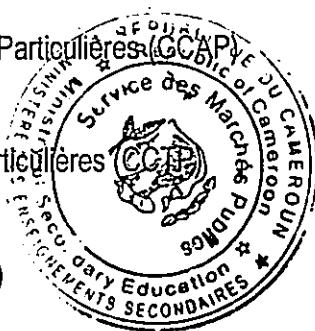
Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



Page..... et Dernière du Marché N° _____ /M/GG/MINESEC/DRFM/CIPM / 2024

Passé après Autorisation de gré à gré

N°

POUR LA FOURNITURE DE PAPIER INACOPIA DESTINE A L'EDITION DES CONFIDENTIELS DES EXAMENS

OFFICIELS AU MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

DELAI DE LIVRAISON : SOIXANTE (60) jours

MONTANT DU DE LA LETTRE-COMMANDE EN FCFA :

MONTANT HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2% ou 5.5 %)	
MONTANT TTC	
Net à payer	

Lu et accepté par le Cocontractant

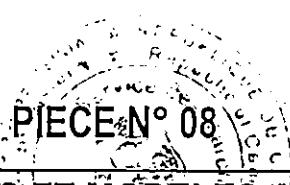
Yaoundé, le

Signé par le Maître d'Ouvrage



Yaoundé, le

Enregistrement



FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n° 6 : Cadre du planning

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8) dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à :

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AO] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants [en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots]:

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature de la Lettre- Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de(9)

(8)Supprimer la mention inutile

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Madame le Ministre des Enseignements Secondaires, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la Lettre- Commande par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la Lettre- Commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

..... nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *Madame le Ministre des Enseignements Secondaires Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la Lettre- Commande désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche de la Lettre- Commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre- Commande,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,

..... *[nom et adresse de banque]*,

représentée

par

..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au *Maître d’Ouvrage*, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre- Commande, *sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation de la Lettre- Commande. Elle sera libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retornée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque	:	référence,	adresse
.....			
.....			

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

Monsieur le Ministre des Enseignements Secondaires (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la Lettre- Commande du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre- Commande n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *Madame le Ministre des Enseignements Secondaires*

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la Lettre- Commande, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la Lettre- Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous,

... [nom et adresse de la banque], représentée par
..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,
Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la Lettre- Commande(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur ne satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la Lettre- Commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% de la Lettre- Commande.

PIECE N°9

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES DE LA LETTRE-COMMANDES PUBLICS**



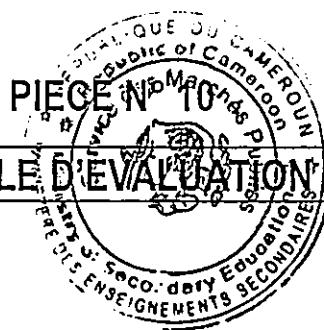
A. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP: 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 600 Douala ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
5. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP) , BP : 4 571 Douala;
6. Commercial Bank-Camereroon (CBC) , BP : 4004 Douala ;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK) , BP : 582 Douala;
8. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) , BP : 6 578 Yaoundé;
9. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
10. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala ;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) , BP : 1 784 Douala ;
12. Union Bank of Cameroon PLC(UBC) , BP : 15 569 Douala;
13. United Bank for Africa (UBA) , BP : 2 088 Douala;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) , BP : 12 962 Yaoundé ;
15. Banque of Africa Cameroun (BOA Cameroun), BP: 4 593 Douala;
16. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA), BP : 30388 Yaoundé.

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
18. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA, BP : 18 404 Douala ;
19. Atlantique Assurances, S.A, BP 2933 Douala ;
20. Beneficial General Insurance S.A, BP 2328 Douala;
21. CPA S.A, BP 54, Douala ;
22. Nsia Assurances, 2759 Douala ;
23. SAAR S.A, BP 1011, Douala ;
24. Saham Assurances S.A, BP 11 315 Douala ;
25. Chanas Assurances, BP: 109 Douala;
26. PRO ASSUR S.A, BP: 5963 Douala;
27. Zenithe Insurance, BP: 1 130 Yaoundé.

GRILLE D'EVALUATION



GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES
CONSULTATION DE GRE A GRE N° 11/GG/MINESEC/DRFM/CIPM/2024 DU 23 MAI 2024
POUR LA FOURNITURE DE PAPIER INACOPIA DESTINÉ A L'EDITION DES CONFIDENTIELS DES EXAMENS
OFFICIELS AU MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

A/ Critères éliminatoires

- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Dossier financier incomplet
- Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ou d'une pièce de l'offre financière ;
- Non satisfaction d'au moins cinq (03) Oui sur (05) des critères essentiels ;

B/ Critères essentiels

1) Présentation général de l'offre

- (*sommaire et intercalaires en couleur autre que le blanc dans l'original et les copies, respect d'ordre d'agencement des pièces dans l'ordre demandé dans le Règlement Particulier de la consultation*).;

2) Références dans les réalisations similaires

- (*dans la fourniture de matériels informatiques et/ou équipements didactiques, matériels vétérinaire et agro-alimentaires*) : produire au moins 02 contrats enregistrés (1ere et dernière page) sur les 05 dernières années assorties des P.V. de réception Descriptif des Fournitures (DF) paraphé à chaque page, signé daté, cacheté à la dernière avec la mention manuscrite «*lu et approuvé*».

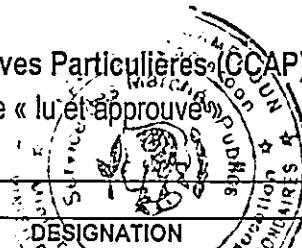
3) Délai d'exécution

Délai d'exécution inférieur ou égal à 60 jours

4) Descriptif des Fournitures (DF) paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite «*lu et approuvé*»

5) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite «*lu et approuvé*»

ENTREPRISE :



Nº	DESIGNATION	OUI	NON
CRITÈRES ÉLIMINATOIRES			
A.1	Dossier financier incomplet		
A.2	Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou scannée		
A.3	Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié		
A.4	Note Technique inférieure à 3 « OUI » /5 ;		
EVALUATION TECHNIQUE			
B.0	<i>Présentation générale de l'offre</i> (sommaire et intercalaires en couleur autre que le blanc dans l'original et les copies, respect d'ordre d'agencement des pièces dans l'ordre demandé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres);		
B.1	REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES Liste des références de l'entreprise dans les réalisations similaires (fournitures des équipements didactiques) assorties des copies des contrats signés et des P.V. de réception correspondants (minimum acceptable : 02 contrats sur les 05 dernières années).		
B.2	DELAI D'EXECUTION Délai d'exécution supérieur ou égal à 60 jours		
B.3	Descriptif des Fournitures (DF) paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « <i>lu et approuvé</i> » ;		
B.4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « <i>lu et approuvé</i> ».		
NOTE TECHNIQUE			

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES DE LA LETTRE-COMMANDES PUBLICS

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER DE CONSULTATION



Nº/GG/MINESEC/DRFM/CIPM/2024 DU 2024

POUR LA FOURNITURE DE PAPIER NACOPIA DESTINE A L EDITION DES
CONFIDENTIELS DES EXAMENS OFFICIELS AU MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRES

>◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆<

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT(BF),

EXERCICE 2024-MINESEC

IMPUTATION : 58 25 106 01-38 00 02 464 100 -413